

# Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France

*Quatrième édition*



**Prestations de services d'interprétariat**

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**

**Cahier des clauses particulières**

## ARTICLE 1 - LES CONTRACTANTS

Le présent accord-cadre est conclu entre :

l'association Séries Mania, ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

**ET**

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ».

A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

## ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

### 2.1. Description du projet

Créé au Forum des images à Paris en 2010 par Laurence Herszberg, le Festival SERIES MANIA s'est installé à Lille depuis 2018 avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Centre national du Cinéma et de l'Image animée. Sa deuxième édition lilloise s'est tenue du 22 au 30 mars 2019. La troisième édition initialement prévue du 20 au 28 mars 2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire COVID-19.

**SERIES MANIA**, le Festival 100% séries, est un événement unique en son genre. Festif et gratuit, la qualité et la diversité de sa programmation sont reconnues unanimement par le public et la profession en provenance du monde entier. Durant 9 jours, SERIES MANIA met à l'honneur, dans différents lieux de Lille, les séries sous toutes leurs formes, à travers des séances de projections (129 en 2019, 71 séries de 19 pays dont 31 premières mondiales), des masterclasses, débats et conférences (près de 400 invités en 2019) ainsi que de nombreuses animations autour de l'univers sériel (expositions, ateliers, ...) proposées au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans toute la ville. Des projections suivies de rencontres avec les équipes des séries sont également organisées en Région (Amiens, Arras, Dunkerque, Lens, Roubaix et Tourcoing en 2019). Cette deuxième édition lilloise a rassemblé 72 231 Festivaliers.

**SERIES MANIA FORUM**, partie professionnelle du Festival SERIES MANIA soutenue par le programme Europe Creative Media, est devenu, depuis sa création en 2013, le rendez-vous incontournable des acteurs de la création sérielle internationale : le lieu où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent pour découvrir les projets en développement ou en cours de production et pour imaginer ainsi la nouvelle génération des séries à venir.

Depuis 2018, **LILLE DIALOGUES** y constitue un nouvel espace de rencontres et d'échanges de haut niveau voué à rassembler les principaux acteurs politiques, institutionnels, créatifs et économiques des secteurs de la télévision et de la culture en Europe et aux États-Unis.

Ces deux événements réservés aux professionnels se sont déroulés à Lille Grand Palais et ont accueilli, en 2019, 2700 accrédités venus de 59 pays.

**La prochaine édition du Festival SERIES MANIA se déroulera du 19 au 27 mars 2021.**

**La prochaine édition de SERIES MANIA FORUM se déroulera du 23 au 25 mars 2021**

## **2.2. Objectifs et ambitions**

Dans un environnement concurrentiel de plus en plus soutenu, SERIES MANIA ambitionne de devenir, à court terme, **le Festival international de référence en matière de séries.**

Avec une hausse de fréquentations de + 30 % pour le grand public et de + 35 % pour les professionnels entre les éditions 2018 et 2019, SERIES MANIA est en bonne voie de réussir son pari et se doit de poursuivre ses efforts en étant toujours plus moderne et innovant.

Sa décentralisation à Lille lui permet désormais d'être au cœur de l'Europe pour les professionnels et d'affirmer, auprès du grand public, son esprit d'ouverture et d'accessibilité via son rayonnement dans la Ville et en Région.

Sur la base et dans le prolongement des acquis des deux premières éditions lilloises du Festival, les objectifs principaux de la prochaine édition portent sur :

- **Le développement de la notoriété internationale** auprès des professionnels du secteur pour s'affirmer comme l'événement de référence sur les séries.
- **Le développement de la notoriété nationale** de la marque SERIES MANIA comme un événement incontournable, en priorité pour les jeunes et les sériephiles,
- **Le développement de la fréquentation des publics** de la Région Hauts-de-France, de Paris et de la Belgique francophone.

## **2.3. Valeurs portées par le Festival Séries Mania**

- **Excellence artistique et expérience festive.** SERIES MANIA réussit à mêler une programmation ambitieuse reconnue et un esprit convivial et généreux,
- **Innovation** dans sa forme et dans les différentes initiatives créées chaque année,
- **Modernité** dans son discours et dans sa communication,

- **Rayonnement international** à travers sa programmation, ses invités et sa notoriété,
- **Générosité et accessibilité** afin de permettre également à un public peu averti de s’y retrouver et de le fréquenter, grâce à sa gratuité
- **Incarnation dans la Ville** via le déploiement d’une communication et d’une programmation permettant une appropriation de l’événement par les habitants.

#### **2.4. Les publics de SERIES MANIA**

##### **Le grand public :**

Par sa programmation à la fois exigeante et populaire, allant de séries internationales inédites programmées en compétition officielle, aux rencontres-dédicaces avec les acteurs de grandes séries emblématiques françaises en passant par des masterclasses avec des showrunners et acteurs d’envergure internationale, SERIES MANIA réussit à toucher un large public, à la fois passionné et curieux.

Sur les 72 231 Festivaliers de l’édition 2019, 55 % d’entre eux avaient entre 18 à 34 ans.

##### **Les enseignants, responsables socio-culturels, responsables d’associations :**

SERIES MANIA propose tout au long de l’année, avec un temps fort pendant le Festival, de nombreuses activités éducatives en direction des groupes scolaires et socio-culturels.

##### **Les professionnels internationaux de l’audiovisuel :**

SERIES MANIA FORUM accueille, durant 3 jours, talents, auteurs, showrunners, producteurs, distributeurs, responsables de chaînes, experts VR,...

L’événement LILLE DIALOGUES rassemble, quant à lui, les décideurs politiques et grands patrons de l’industrie audiovisuelle.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION**

Le Festival et le Forum accueillent chaque année plus de 600 invités français et internationaux qui viennent présenter et accompagner une série présentée lors du Festival et du Forum, intervenir lors de panels publics et/ou professionnels, pour faire partie d’un jury, assister et participer au Festival ou encore débattre avec le public des séries programmées.

Afin d’accueillir ses invités français et internationaux dans les meilleures conditions possibles, le Festival et le Forum souhaitent confier à un ou deux prestataires une mission d’interprétariat (prestation de services) de ses invités pour permettre les échanges entre tous les interlocuteurs et le public et les professionnels.

Ces invités proviennent de milieux différents, ce qui nécessite une prestation adaptée.

Le Festival est le lieu de rencontre entre les « acteurs » du monde des séries et le public. Souvent sur un ton informel, les échanges sont basés sur les séries elles-mêmes (les coulisses, l’écriture, le jeu d’acteur, les tournages...) et constituent des moments clefs du Festival pour

le public qui est en attente de relier les séries qu'il découvre avec leurs interprètes et leurs créateurs.

Les invités, eux, sont aussi bien des talents encore méconnus du grand public que des célébrités internationales. Dans les deux cas, ces moments d'échanges leurs sont essentiels pour promouvoir leur actualité et construire / défendre leur image.

Le Forum est le temps fort des professionnels du secteur audiovisuel. Autour de tables rondes ou à l'occasion de keynote addresses, le Forum réunit représentants de l'industrie, décideurs politiques et auteurs émergents ou confirmés pour trois jours de réflexion, d'annonces et de débats sur l'avenir de la création audiovisuelle.

La mission se décompose en 2 lots qui regroupent tous les besoins en interprétariat du FESTIVAL SERIES MANIA 2021 (Lot 1) et ceux du SERIES MANIA FORUM 2021 (Lot 2).

Le détail de la mission est précisé ci-après.

## **ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES**

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, deux types de prestations (en deux lots) devront être organisés :

Le **lot 1** concerne toutes les interventions publiques des invités du FESTIVAL lors de leurs prises de paroles avant ou après les séances de projection, pendant des entretiens presses et d'autres rencontres... Il s'agit là d'échanges sur les séries elles-mêmes (tournage, scénario, acteurs...).

Le **lot 2** concerne toutes les interventions publiques des invités du FORUM lors de *keynote addresses*, de tables rondes, de projections et quelques rencontres en petit comité entre des leaders du secteur audiovisuel et des représentants politiques. Il y est autant questions des séries et leur univers fictionnel que du marché de l'industrie audiovisuelle.

### **4.1 Lot 1 – FESTIVAL SERIES MANIA : Interprétariat lors de prises de paroles publiques**

#### **A. Coordination & gestion de planning**

Le programme complet et définitif sera annoncé entre mi-février et début mars. D'ici là, le prestataire retenu sera en lien avec la direction de la production du Festival pour anticiper au mieux tous les besoins humains et techniques.

Dans le cadre de sa mission, le Titulaire sera :

- Tenu de mettre à disposition une personne dédiée pour toute la phase de préparation du Festival
- Force de proposition quant à la bonne répartition des interprètes tout au long du Festival
- Garant de la ponctualité des interprètes
- Garant de la bonne image que renverront des interprètes présents sur scène
- Réactif et en lien constant avec l'équipe de production pour faire face aux changements qui interviendraient aussi bien la veille pour le lendemain qu'à la dernière minute. Un point journalier est à prévoir pendant les 9 jours du Festival

### **B. Masterclass ou rencontre exceptionnelle**

Le Festival organise des masterclass (90 min) pendant lesquelles des personnalités influentes de l'univers des séries échangent avec un journaliste français sur scène. Le public suit les échanges en traduction simultanée avec un casque. Selon les lieux et les invités de ses masterclass, il arrive que le public interagisse avec les invités en fin de séance.

Dans le cadre de sa mission, le Titulaire devra :

- Assurer de manière fluide et précise la traduction **simultanée** entre les interlocuteurs dont la base des échanges repose sur le travail sensible de création, l'écriture, le jeu d'acteur...
- Se familiariser en amont avec la filmographie, l'actualité et l'univers sériel des intervenants. Le public étant en bonne partie constitué de « fans », il se montre assez exigeant autant sur la cohérence des noms et des univers des fictions, que sur la prononciation de tous les noms qui en découlent.

Les masterclass autour d'invités francophones ne feront pas l'objet de traduction.

### **C. Rencontres pré / post projections :**

Toutes les projections dans les cinémas *UGC*, *Majestic* et du *Nouveau Siècle* sont accompagnées d'une courte présentation (10 min) d'avant projection et d'une rencontre – débat post projection (30 min) entre le public et quelques personnes de l'équipe de la série projetée. D'apparences plus informelles et plus courtes que les masterclass, ces rencontres servent de test de lancement pour les nouvelles séries.

Dans le cadre de cette mission, le Titulaire devra :

- Assurer de manière fluide et précise la traduction **consécutif** entre plusieurs interlocuteurs dont la base des échanges repose sur le travail sensible de création, l'écriture, le jeu d'acteur...

- Se familiariser en amont avec la filmographie, l'actualité et l'univers sériel des intervenants. Le public étant en bonne partie constitué de « fans », il se montre assez exigeant autant sur la cohérence des noms et des univers des fictions, que sur la prononciation de tous les noms qui en découlent.

Les rencontres autour des séries françaises ne feront pas l'objet de traduction.

#### **D. Diversité des langues à traduire**

Si l'anglais prédomine largement la production sérielle mondiale, le Festival est attentif à offrir à son public une sélection aussi cosmopolite que possible.

Le Titulaire doit être en mesure de :

- Proposer des interprètes qualifiés pouvant répondre à l'éclectisme de la programmation 2021.
- Être réactif en cas de changement de programme concernant un invité non-francophone.

#### **E. Accompagnement personnalisé de personnalités à la journée**

En de rares circonstances il peut arriver qu'une célébrité non-francophone demande à être accompagnée à la journée par un.e interprète pendant tous ses déplacements personnels.

Le Titulaire doit donc être en mesure de proposer :

- un.e interprète sachant établir un lien personnalisé, courtois et professionnel avec un invité VIP.

### **4.2 Lot 2 – SERIES MANIA FORUM : Interprétariat lors de prises de paroles publiques**

#### **A. Coordination & gestion de planning**

Le programme complet et définitif sera annoncé entre mi-février et début mars. D'ici là, le Titulaire sera en lien avec les équipes du Forum pour anticiper au mieux tous les besoins humains et techniques.

Dans le cadre de sa mission, le Titulaire retenu sera :

- Tenu de mettre à disposition une personne dédiée pour toute la phase de préparation du Forum.
- Force de proposition quant à la bonne répartition des interprètes tout au long du Forum
- Garant de la ponctualité des interprètes

- Réactif et en lien constant avec l'équipe du Forum pour faire face aux changements qui interviendraient aussi bien la veille pour le lendemain qu'à la dernière minute.

## **B. Conférences**

Le Forum organise des conférences (60 à 120 min) ou *keynote adresses* (20-30 min) pendant lesquelles des professionnels de l'industrie TV échangent sur scène. Le public suit les échanges en traduction simultanée avec un casque. Selon les séances, il arrive que le public interagisse avec les intervenants en fin de séance à l'occasion d'une session de questions / réponses.

Dans le cadre de sa mission, le Titulaire devra :

- Assurer de manière fluide et précise la traduction **simultanée** entre les intervenants dont la base des échanges repose à la fois sur des questions liées aux enjeux de la création sérielle et sur les évolutions de l'industrie audiovisuelle.

Le public de ces conférences étant constitués à la fois de professionnels français et internationaux, l'ensemble des intervenants feront l'objet d'une traduction vers le français et l'anglais.

## **C. Diversité des langues à traduire**

Si l'anglais et le français prédominent largement, le Forum souhaite offrir la possibilité à ses intervenants qui en font la demande de s'exprimer dans une autre langue.

Le Titulaire doit être en mesure de :

- Proposer des interprètes qualifiés pouvant répondre à la diversité des langues parlées par les participants.
- Être réactif en cas de changement de programme concernant un invité non-francophone.

## **D. Accompagnement personnalisé de personnalités à la journée**

En de rares circonstances il peut arriver qu'un professionnel invité demande à être accompagné à la journée (ou demi-journée) par un.e interprète lors de sa présence au Forum ou lors d'entretiens de presse.

Le Titulaire doit donc être en mesure de proposer :

- un.e interprète sachant établir un lien personnalisé, courtois et professionnel avec un invité VIP.

## **4.3 SUIVI ET MISE A JOUR DU PLANNING EN FONCTION DU PROGRAMME**

Pendant la préparation du Festival et du Forum le Titulaire sera tenu de :

- Dédier une personne de son équipe à la préparation des devis, les ajustements et modifications de propositions selon l'évolution du programme.
- Harmoniser les présences des interprètes dans un souci d'économie et d'efficacité.

Pendant l'exploitation du Festival et du Forum le Titulaire sera tenu de :

- Veiller au bon déroulement des opérations, à la ponctualité des interprètes,
- Fournir des interprètes compétents et familiers du domaine et du vocabulaire sériel et cinématographique.
- Être capable de réagir très rapidement en cas d'interprète absent, en retard, en cas de retard des invités qui peuvent impacter la suite du planning d'un interprète ou en cas de demande urgente et imprévue d'interprétariat supplémentaire nécessaire à un événement.
- Être capable de proposer en urgence des solutions en cas d'imprévus.

#### **4.4 CAPACITES A REpondre AUX BESOINS DANS DES DELAIS TRES COURTS**

Il est attendu du Titulaire qu'il soit en capacité de répondre aux besoins qui se présentent et d'exécuter les bons de commande émis par l'Acheteur pendant la préparation ou le déroulement du Festival **dans des délais très urgents voire immédiats.**

#### **4.5 CAPACITES A ADAPTER LES REponses AUX BESOINS EN FONCTION DES CONTRAINTES SANITAIRES**

Compte tenu du contexte de crise sanitaire dans lequel se déroulera l'exécution du présent accord-cadre, il est attendu du Titulaire qu'il puisse adapter les modalités d'exécution de ses missions, notamment au regard de la réglementation sanitaire applicable.

Il est notamment attendu du Titulaire qu'il puisse, sur demande de l'Acheteur, exécuter les prestations objet du présent contrat à distance (pour le cas où les conditions sanitaires l'imposeraient).

**Pour l'ensemble des prestations prévues, le Titulaire recherchera, de façon continue, l'organisation optimale de la gestion de ses prestations et des moyens humains mis en œuvre pour assurer la qualité du service et la satisfaction des utilisateurs.**

**A ce titre, le Titulaire devra assurer le niveau de qualité requis des prestations.**

**De même, le Titulaire devra assurer la continuité du service et la ponctualité des interprètes, en mettant en œuvre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour assurer le remplacement des interprètes en cas d'indisponibilité.**

## **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE**

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 – PIECES CONTRACTUELLES**

Le présent accord-cadre est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières et ses annexes (BPU et Annexe technique), valant acte d'engagement, signés par les Parties ;
- la proposition technique et financière du Titulaire acceptée par l'Acheteur ;
- les bons de commande émis par l'Acheteur.

Le cahier des clauses particulières vaut acte d'engagement pour le lot n°..... de l'accord-cadre :

*Merci d'envoyer un cahier des clauses particulières signé pour chaque lot visé (Indiquer ci-dessous l'intitulé du lot)*

## **ARTICLE 7 – DUREE**

Le présent accord-cadre est conclu, à compter de sa notification, pour une durée de 8 mois, correspondant à l'organisation et au déroulement de la quatrième édition du Festival.

Il est reconductible une fois, par décision expresse de l'Acheteur, pour une durée d'un an, correspondant à l'organisation de la prochaine édition du Festival. La décision de reconduire l'accord-cadre sera notifiée au Titulaire, le cas échéant, au plus tard 15 jours avant la fin de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 8 – EMISSION DES BONS DE COMMANDE**

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande.

Les bons de commandes sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande précise :

- la référence de l'accord-cadre et du lot concerné,
- la nature des prestations dont l'exécution est demandée,
- la quantité des prestations,
- les délais d'exécution,
- les lieux d'exécution,
- le montant du bon de commande par application des prix unitaires établis à l'annexe financière.

Les bons de commande sont adressés par courrier électronique au Titulaire, à l'adresse que celui-ci a préalablement indiquée à l'Acheteur à cet effet.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Titulaire de lui adresser un devis, établi sur la base des prix unitaires prévus dans l'annexe financière, avant émission du bon de commande correspondant.

L'Acheteur se réserve le droit de conclure avec des tiers des contrats ayant pour objet des prestations identiques à celles qui font l'objet du présent accord-cadre ; notamment s'il apparaît que le Titulaire est dans l'incapacité de fournir les prestations attendues.

## **ARTICLE 9 – PRIX**

Les prix unitaires des prestations objet de l'accord-cadre sont fixés à l'annexe financière au présent CCP.

Ils sont fermes et invariables pendant la durée de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 55 000 euros HT :

- 30.000 euros H.T. concernant le lot 1
- 25.000 H.T. concernant le lot 2

## **ARTICLE 10 – PAIEMENT DES PRESTATIONS**

### **10.1. Demande de paiement**

Les prestations seront réglées, sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

Toutefois, si l'Acheteur l'accepte, une avance peut être versée au Titulaire sur sa demande

concomitamment à l'émission d'un bon de commande. Le montant d'une telle avance ne peut en aucun cas excéder 30 % de la valeur T.T.C. du bon de commande émis

La facture afférente au paiement sera établie en un original, transmise par le Titulaire à l'Acheteur.

La facture afférente au paiement portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent accord-cadre,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la référence de la commande,
- la nature des prestations réalisées,
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [jeffrey.bledsoe@seriesmania.com](mailto:jeffrey.bledsoe@seriesmania.com)

## **10.2. Délais et conditions de paiement**

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiement fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

## **10.3. Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

## **10.4. Modalités de paiement**

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de

l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Toutes les actions entreprises par les agents affectés à l'exécution du présent accord-cadre sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens et installations dont il assure la protection.

Le Titulaire sera aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

## **ARTICLE 12 – PENALITES**

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans les bons de commande émis en application du présent accord-cadre sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de règlementa de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire.

## **ARTICLE 13 – CLAUSE DE REEXAMEN**

Dans le cas de prestations supplémentaires nécessaires ou d'une évolution imprévue du besoin, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, dans les conditions fixées ci-après.

Dans le cas d'ajout de lieux ou d'événements, l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 30 % du volume de commande initial.

## **ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE ET CAUSES D'EXONERATION**

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les événements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, grève, inondations, incendie, intempéries, épidémie, pandémie ou de mesures de police administrative (décret, arrêté...) notamment prises en cas de circonstances exceptionnelles liée à une épidémie ou à la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire de l'un des cocontractants (ci-après les Evènements).

## **ARTICLE 15 – REPORT OU ANNULATION DU FESTIVAL**

Si le Festival ne peut pas avoir lieu aux dates prévues du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un Evénement défini à l'article 14, les Parties conviennent des principes exposés ci-après.

### **15.1. Le report, lorsque celui-ci est possible**

Le report par l'Acheteur du Festival en année N sera privilégié.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur pourrait procéder à ce report, elle informera le Titulaire des nouvelles dates.

Dans ce cas, les obligations respectives des Parties seront suspendues. Les Parties se concerteront pour définir dans un avenant au contrat les modalités pratiques de ce report concernant les dates de réalisation des prestations ainsi qu'un nouvel échéancier de règlement, le cas échéant.

Les sommes déjà versées par l'Acheteur seront conservées par le Titulaire et viendront en déduction du prix qui resterait à acquitter.

## **15.2. L'annulation du festival**

Si le report du Festival en année N n'était pas possible ou s'il devait être considéré comme économiquement inopportun, les Parties conviennent de reporter les prestations pour l'édition N+1 du Festival.

Les obligations des Parties seront suspendues le temps de ce report.

Les Parties se concerteront pour définir dans un avenant au contrat les modalités pratiques de ce report concernant les dates des prestations ainsi qu'un nouvel échéancier de règlement, le cas échéant.

Les sommes versées par l'Acheteur seront conservées par le Titulaire et viendront en déduction du prix qui resterait à acquitter.

## **ARTICLE 16 – RESILIATION POUR INEXECUTION**

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 12 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

## ARTICLE 15 – SIGNATURES

A ....., le .....

**Pour le Titulaire** (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)

Cachet et signature

A ....., le .....

**L'Acheteur** (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)